



36, boul. Taschereau, C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1

➤ (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491

☎ (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@csq.qc.net

Site web : www.lignery.csq.qc.net

2010-09-29

Vol. 37 No. 03

UN TROU DANS MON FONDS DE PENSION

Y a-t-il un trou dans mon fonds de pension (régime de retraite) ? Peut-être que OUI si j'ai déjà vécu une période **sans traitement** à la Commission scolaire des Grandes-Seigneurie alors que j'étais sous contrat et que je n'ai pas fait un RACHAT de service.

Ça pourrait être à l'occasion :

- de la prolongation d'un congé de maternité (avec ou sans prestations du RQAP);
- d'un congé partiel sans traitement **avant le 1^{er} janvier 2002**;
- d'un congé partiel sans traitement de plus de 20 % ou d'une durée de plus de 30 jours consécutifs de calendrier **après le 31 décembre 2001**;
- d'un congé sans traitement à 100 %.

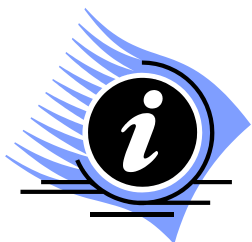


Si je n'ai pas fait un rachat de service alors que j'y étais admissible, il est toujours temps de le faire et j'ai avantage à le faire dans LES PLUS BREFS DÉLAIS car les taux d'intérêts applicables aux RACHATS seront majorés à partir du 1^{er} avril 2011.

Même si on entreprend la démarche, on n'aura pas une facture (offre de rachat) avant quelques mois car tout le processus peut prendre de 8 à 12 mois.

Attendu que la Commission scolaire des Grandes-Seigneurie doit compléter une partie de la demande, il ne sera pas possible de déposer une demande avant la date limite du 1^{er} avril 2011 si les démarches sont entreprises après le 1^{er} janvier 2011. Le processus peut être plus long si le congé a eu lieu auprès d'un autre employeur.

Pour plus d'information ou pour entreprendre la démarche, contacter Guy Pepin à L'APL.



Note :

Je suis peut-être admissible à un RACHAT de service si j'ai travaillé chez un employeur assujetti au RREGOP et que je n'y ai pas contribué. Ce pourrait être :

- un hôpital avant 1987;
- un CLSC avant 1987;
- une commission scolaire ou une école privée (avant 1988)

Le retrait préventif de l'enseignante enceinte



Le médecin est le meilleur allié de l'enseignante enceinte. Le médecin est la seule personne qui peut demander le retrait préventif ou la réaffectation de l'enseignante. C'est donc au médecin qu'il faut poser la question :

« L'ENFANT À NAÎTRE OU L'ENSEIGNANTE ENCEINTE COURENT-ILS UN RISQUE, UN DANGER ? »

Si le médecin juge qu'il y a un risque, un danger, il devrait alors demander le retrait préventif.

Dans tous les cas, **la procédure à suivre pour demander un retrait préventif est la suivante :**

1. Le médecin traitant demande le retrait préventif (via le formulaire qui s'appelle certificat de retrait préventif).
 - Dans les cas de 5^e maladie, **VÉRIFIEZ BIEN** si le médecin demande le retrait préventif **immédiat**. Si oui, assurez-vous d'avoir une preuve que le médecin demande le retrait **immédiat**. **Cette preuve** (idéalement une photocopie de la demande) **doit être remise à la commission scolaire** dans les plus brefs délais. Vous êtes alors en retrait préventif.
2. Le médecin achemine la demande au médecin du département de santé publique. C'est ce 2^e médecin qui, au nom de la CSST, acceptera ou refusera le retrait préventif.
3. Les papiers confirmant l'acceptation ou le refus seront réacheminés au médecin traitant.
4. **L'enseignante récupère ces documents et dépose la copie de l'employeur à la Commission scolaire.**

AVIS DE RECHERCHE

Nous sommes à la recherche d'une enseignante ou d'un enseignant, idéalement en adaptation scolaire, afin de représenter les enseignantes et les enseignants au Comité consultatif des services EHDAA de la Commission scolaire.



Les personnes intéressées peuvent communiquer avec l'APL.

Activités de formation offertes aux enseignantes et enseignants associés du primaire

UQÀM



Université 
de Montréal

L'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal offrent des formations pour celles et ceux qui reçoivent des stagiaires ou qui auraient l'intention d'en recevoir.

Selon l'université, ces formations sont offertes à l'automne 2010 et à l'hiver 2011.

Pour y participer, vous devez faire parvenir votre demande d'inscription à M^{me} Joanne Roy, directrice de l'école Saint-Romain, par télécopieur au 450-247-3617. Les demandes doivent lui parvenir avant le 6 octobre 2010 pour les formations volet 1 et ateliers complémentaires de la session automne 2010 à l'UQAM et avant le 15 octobre pour la session automne 2010 de l'UdeM.

Le formulaire d'inscription pour les formations et la description des programmes sont disponibles sur le site de l'APL, dans la rubrique « Formulaires et lettres types » sous « Encadrement des stagiaires ».

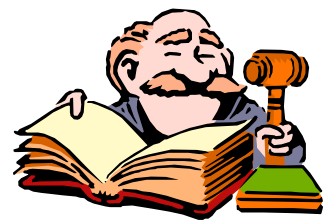
Nous vous rappelons que vous n'êtes pas tenus d'accueillir un stagiaire pour suivre ces formations.

De plus, toutes les sommes nécessaires pour ces formations sont puisées à même le budget commission scolaire centralisé des stagiaires.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant le dossier de l'encadrement des stagiaires, vous pouvez contacter Guy Pepin au bureau de l'APL.

Délai de grief = 40 jours

Si vous êtes victime d'une mauvaise décision de la commission scolaire, vous pouvez demander à l'APL de loger un grief.



Ce dernier devra être déposé dans les 40 jours ouvrables (de calendrier scolaire).

Au 41^e jour, vous avez, par défaut, renoncé à contester cette décision.

Rappelez-vous : *En droit, comme dans la vie* **QUI NE DIT MOT CONSENT !**

L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) est fière de souligner la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants qui a lieu chaque année le 5 octobre.

« Un Prof, c'est bien plus qu'un donneur de leçon ! »



Un thème tout désigné pour souligner cette journée! Oui, bien plus qu'un donneur de leçon, c'est toute la vie des jeunes que vous façonnez, notamment leurs valeurs, leur esprit critique et leur jugement. Vous êtes à l'écoute, vous leur offrez de nouvelles perspectives, vous leur permettez de libérer leur potentiel et d'agir sur le monde, vous leur donnez confiance et bien plus encore!

Que vous enseigniez au préscolaire, au primaire, au secondaire, à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle, cette journée souligne votre engagement et votre excellent travail. Chaque geste, chaque parole fait une différence. Vous bâtissez la société de demain, vous pouvez en être fiers!

Merci à vous!



Êtes-vous une "bibitte" rare ?

Si vous ne détenez pas une autorisation d'enseigner (brevet, permis, autorisation provisoire,...) la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries n'a pas le droit de vous engager pour enseigner à moins d'en obtenir l'autorisation du MELS (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport).

Vous êtes non-légalement qualifiée (NLQ)

Pour bénéficier d'un contrat et de tous les droits accordés à un enseignant, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries doit demander au MELS une tolérance d'engagement puis émettre un contrat qui prendra fin au plus tard le 29 juin 2011.

Si cette procédure n'est pas respectée, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries agit illégalement et vos droits sont bafoués.

Contactez alors IAPL, nous pourrions vous aider.